

**COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Acte publié le  
- 6 MAI 2025

\*\*\*\*\*  
Séance du 5 mai 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Hugues JEANTET

Pouvoirs : 3 Olivier BAREILLE à Monia FAYOLLE  
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE  
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 29 avril 2025

---

**Délibération n° 13**

**Délibération n° 033/2025 – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

De plus, en vertu de l'article L.313-1 du même code, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

---

Afin de faire face au surcroît d'activité et de pallier aux absences des deux agents du service des espaces verts (arrosage, tonte, taille, désherbage...) en raison des congés estivaux, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents d'agent des espaces verts à temps complet à compter du 15 mai et d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour une durée de trois mois, maximum, sur la période de juin à septembre.

Les agents contractuels seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C de la filière technique et leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

**CONSIDÉRANT** les besoins de services identifiés,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création de deux emplois non permanents d'agent des espaces verts à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 mai 2025.

**AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels pour une durée de trois mois, maximum, sur la période de juin à septembre 2025.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

